



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois novembre, à vingt heure, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Ségolène CABROL, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM

Excusées : Mme BRETAUDEAU, Mme Sandrine LAUNAY, ont donné respectivement procuration à Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Hervé HOGOMMAT

Absent : M. François ARMENGAUD

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Roselyne LEFEBVRE comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres Présents : 24 Ayant donné procuration : 2 Nombre de Votants : 25
--

1 - Avis sur le projet Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique

Chaque département doit se doter, avant le 31 mars 2016 selon le calendrier fixé par la loi N° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), d'un nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Le projet de SDCI présenté le 5 octobre 2015 à la Commission Départementale Intercommunale (CDCI) constitue la base de réflexion des collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante. Les assemblées délibérantes des communes et intercommunalités disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du projet de SDCI pour émettre un avis par voie de délibération (article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales). Le silence gardé au-delà valant avis favorable.

La commune du Pouliguen dispose donc d'un délai de deux mois à compter du 13 octobre 2015 (date de réception par la commune du projet de SDCI) pour exprimer, le cas échéant, des propositions alternatives, conformes aux objectifs de la loi, qui seront soumises à la validation de la CDCI.

Les dispositions prescriptives du schéma sont les suivantes :

- Rapprocher les EPCI à fiscalité propre.
- Simplifier le paysage intercommunal en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux, par le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, le regroupement de ces syndicats et par des collaborations conventionnelles.

Les orientations du schéma et perspectives d'évolution de la carte intercommunale sont les suivantes :

- Favoriser l'émergence de communautés d'agglomération.
- Anticiper la mise en oeuvre de la loi NOTRe et rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans les domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes du développement durable.
 - déchets – renforcer la coopération sur le volet traitement.
 - eau potable – une prise en compte collective.
 - assainissement – inviter les EPCI à se doter de la compétence assainissement.

- gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations – favoriser l’anticipation par les EPCI à fiscalité propre de la mise en œuvre obligatoire de cette compétence.
- énergie – fédérer les cinq autorités organisatrices de la distribution publique d’énergie.
- développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre.

- Clarifier et renforcer l’exercice des compétences des EPCI à fiscalité propre.
- Mettre à profit les nouveaux outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité.

Il est demandé à l’assemblée délibérante d’émettre un avis sur le projet de SDCI.

Une annexe 7 au projet de SDCI présente un tableau de rationalisation (dissolutions et autres évolutions) à l’égard des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Deux Syndicats du territoire sont cités comme pouvant faire l’objet d’une dissolution (SIVU de la Côte sauvage – bibliothèque et le SIVU du centre de voile de La Baule – Le Pouliguen - Pornichet).

La commune du Pouliguen étant concernée par le SIVU de la côte sauvage et le SIVU du centre de voile, cette annexe est jointe à la présente note de synthèse.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du projet de SDCI disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/politiques-publiques/relations-avec-lescollectivites-territoriales/intercommunalite>

et ceci afin de diminuer le nombre de copies à joindre au dossier du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (8 contre : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM)

➤ **FORME** le vœu :

- que les regroupements qui seront proposés à l’avis final de la CDCI devront avoir tenu compte avec la plus haute importance des choix et positions des élus concernés,
- que le dialogue avec eux soit poursuivi le plus loin possible jusqu’à l’obtention du plus grand consensus, si possible à l’unanimité des élus sur ces regroupements envisagés,

➤ **EMET** un avis favorable au projet de SDCI de Loire-Atlantique à l’exception de la dissolution du Syndicat Intercommunal du centre de Voile de La Baule – Le Pouliguen – Pornichet pour laquelle la Commune ne se prononce pas favorablement tant que les conditions juridiques et financières de la reprise de l’activité du SIVU par CAP Atlantique ou la Commune du Pouliguen n’auront pas été déterminées ;

➤ **EMET** un avis favorable à la dissolution du SIVU de la Côte Sauvage sous réserve du maintien d’un service public de qualité ;

2 - SUBVENTION à l’ASSOCIATION : « UNION SPORTIVE LA BAULE – LE POULIGUEN » (mise à disposition de personnel municipal – saison 2014 - 2015)

Dans sa séance du 28 juillet 2014 le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d’un adjoint d’animation faisant fonction d’animateur sportif municipal à raison de 3 H 25 par semaine (hors vacances scolaires) auprès de l’association « union Sportive La Baule – Le Pouliguen » à compter du 4 septembre 2014 et pour une durée d’un an.

Une convention conclue entre la commune et l’association précise la nature des activités concernées par l’agent mis à disposition, les conditions d’emploi, les modalités de contrôle et d’évaluation des activités, les modalités de remboursement de la rémunération de l’agent par l’association.

Le montant du remboursement de la rémunération de l’agent par l’association pour l’année 2014 - 2015s’élève à : 2 035 € pour 117 heures.

La commune souhaitant poursuivre son soutien à la vie associative, propose d’allouer une subvention de 2 035 € à l’association « Union sportive La Baule-Le Pouliguen ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité*

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 035 € à l'association « Union Sportive La Baule – Le Pouliguen »

➤ **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

3 - DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision modificative a pour but d'amortir deux subventions d'équipements transférables perçues en 2007 et 2011.

L'ensemble des écritures proposées relève de mouvements d'ordre (incidence budgétaire sans incidence de trésorerie).

Monsieur Le Maire propose les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	+ 37.000 €		
040 – Opération d'ordre – transfert entre section	+	37 000,00 €	
Article 13935 Part. pour non-réal. d'aires de station.	+	37 000,00 €	
<u>RECETTES</u>	+ 37 000 €		
021 – Virement de la section de fonctionnement	+	37 000,00 €	

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	+ 37 000 €		
023 – Virement à la section d'investissement	+	37 000,00 €	
<u>RECETTES :</u>	+ 37 000 €		
042 – Opération d'ordre – transfert entre section	+	37 000,00 €	
Article 777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+	37 000,00 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité*

➤ **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;

➤ **AUTORISE** les décisions modificatives annexées à la présente.

4 - Demande de garantie d'emprunt contracté par la S.A.Espace Domicile auprès du Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) Atlantique. Opération «Nouvelle vague».

Afin de financer la construction de 13 logements de l'opération locative sociale « Nouvelle Vague », au Pouliguen, la S.A. Espace Domicile a contracté un emprunt de 45 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) Atlantique :

Pour pouvoir obtenir le versement de ce prêt, la S.A. Espace Domicile doit adresser au CIL Atlantique, la délibération du Conseil Municipal accordant la garantie de cet emprunt.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue (1 abstention : M. CANONNE)*

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **45 000 €** contracté par la SA Espace Domicile auprès du CIL Atlantique.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 13 logements de l'opération « Nouvelle vague » au Pouliguen.

Article 2 : ACCEPTE les caractéristiques du prêt consenti par le CIL Atlantique aux conditions suivantes : Principales conditions du prêt

Montant du prêt	45 000 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,25 %
Périodicité des échéances : <i>annuelle</i>	
Index : Livret A	

Article 3 : S'ENGAGE à s'acquitter en lieu et place de la SA Espace Domicile pour quelque motif que se soit des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus. La commune du Pouliguen s'engage à en effectuer le paiement sur simple notification du CIL Atlantique par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE le Maire à intervenir à la convention de prêt passée entre le CIL Atlantique et l'emprunteur.

5 - Demande de garantie d'emprunt contracté par la Société ESH Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Opération «Nouvelle vague».

Afin de financer la construction de 13 logements de l'opération locative sociale «Nouvelle Vague», au Pouliguen, la Société ESH ESPACE DOMICILE à contracté un emprunt de 390 203 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ventilé comme suit :

- Ligne Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) de 390 203 €

Pour pouvoir obtenir le versement de ce prêt, la Société ESH Espace Domicile doit adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations, la délibération du Conseil Municipal accordant la garantie de cet emprunt.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue (1 abstention : M. CANONNE)*

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **390 203 €** souscrit par ESH Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 41611 constitué d'une ligne de prêt.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville du Pouliguen s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESH Espace Domicile pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Principales conditions du prêt

Type de prêt	PLUS
Montant du prêt	390 203 €
Durée d'amortissement	14 ans
T.E.G. de la ligne de prêt	1,35 %
Périodicité des échéances : <i>annuelle</i>	
Index : Livret A	
Taux d'intérêt : 1.35% (*) taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index	(*) le

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte-tenu des avancements de grade envisagés pour certains agents pour la fin de l'année 2015, il convient de créer le poste suivant :

Budget Ville – personnel titulaire

. 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'*unanimité*

➤ **AUTORISE la création suivante :**
Budget Ville – personnel titulaire

. 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

La séance est levée à 21 H 21'

Vu pour être affiché le 25 novembre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Le Pouliguen, le 25 novembre 2015

Le Maire,

Yves LAINÉ

